

Soitec
Société anonyme
au capital de 66.578.724,00 euros
Siège social : Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques - 38190 Bernin - France 384 711 909 RCS Grenoble

(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION PAR LA VINGT DEUXIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 30 novembre 2020, de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa vingt-deuxième résolution par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 23 septembre 2020 (l'« **Assemblée Générale** ») afin de procéder à une augmentation de capital de la Société et à l'émission d'actions de préférence 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription (les "**ADP2**").

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de cette délégation par le Conseil d'administration le 30 novembre 2020. Ce rapport complémentaire décrit les termes et conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation des actionnaires de la Société. L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en annexe 1.

1. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en date du 23 septembre 2020

Le Conseil d'administration rappelle que l'Assemblée Générale a consenti au Conseil d'administration de la Société, dans sa vingt-deuxième résolution, une délégation de compétence d'une durée de 6 mois en vue d'augmenter le capital par émission d'ADP2 donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (la « **Vingt-deuxième Résolution** »).

Le Conseil d'administration indique qu'aux termes de la Vingt-deuxième Résolution, l'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 228-11, L. 228-12, L. 225-129 et suivants, L. 228-91 à L. 228-93 et L. 225-135 à L. 225-138 du code de commerce, a :

- *délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, à titre onéreux, en France et/ou à l'étranger, d'ADP2, étant précisé que la souscription de ces ADP2 pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou de toute somme dont la capitalisation pourrait être admise ;*

- *décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux ADP2 et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces ADP2 à la catégorie*

de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 233-4 du Code de commerce ;

- *délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'ADP2 à souscrire par chacun d'eux en vertu de la présente délégation de compétence ;*
 - *décidé, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les ADP2 susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;*
 - *décidé qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le nombre maximum d'ADP 2 susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution sera égal à 102 020 ADP2 ;*
 - *décidé que le Conseil d'administration fixera, dans le respect de la réglementation en vigueur, le prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonctions des paramètres influençant sa valeur ;*
 - *donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :*
 - o *de fixer les conditions d'émission et notamment le prix de souscription ;*
 - o *de déterminer si les actions ordinaires résultant de la conversion des ADP 2 seront des actions existantes ou à émettre et, en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise les sommes nécessaires à la libération desdites actions ordinaires ;*
 - o *apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;*
 - o *à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et*
 - o *de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;*
 - *fixé à six (6) mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.*
-

2. Décisions du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2020

Le 30 novembre 2020, le Conseil d'Administration, en application de la délégation accordée par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans sa Vingt-deuxième Résolution, a décidé notamment de procéder à l'augmentation de capital social de la Société d'un montant de 20.922,00 € par l'émission de 10.461 ADP2 avec suppression du droit préférentiel de souscription avec les caractéristiques principales suivantes:

Montant nominal de l'émission:

20.922,00 €.

Nombre de ADP2 émises:

Le nombre de ADP2 émises est de 10.461.

Prix d'émission des ADP2:

Le prix d'émission est de 88,90 € par ADP2 avec une valeur nominale égale à 2,00 € par ADP2 et incluant une prime d'émission de 86,90 € par ADP2, payable en espèces en une seule fois le 30 novembre 2020.

Le prix d'émission de ADP2 a été déterminé par le Conseil d'administration dans sa décision du 30 novembre 2020 sur la base du rapport d'un expert indépendant, Eight Advisory, en date du 3 novembre 2020. Ce prix d'émission a été déterminé en utilisant l'approche de Monte-Carlo. La méthodologie est basée sur des tirages aléatoires selon des lois statistiques sur différents paramètres tels que le business plan (« BP »), le multiple applicable à Soitec, ou la volatilité du prix de l'indice. Ce prix comprend également une remise pour illiquidité.

Bénéficiaires:

En application de la Vingt-deuxième Résolution, le Conseil d'administration a décidé de réserver l'émission à certains salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement en application de l'article L. 233-4 du Code de commerce.

Conditions des ADP2:

Les termes et conditions des ADP2 sont décrites dans les statuts de la Société.

Le présent rapport complémentaire, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société sur la délégation accordée par l'Assemblée Générale, établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le 30 novembre 2020,

DocuSigned by:

DC00114F2DA148C...
Le Président du Conseil d'administration

DocuSigned by:

B201CAAA15CA4FA...
Un administrateur
Sophie Paquin

ANNEXE 1**INCIDENCE DE L'EMISSION POUR LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE**

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'émission des nouvelles ADP2 émises sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE***Incidence de l'émission des nouvelles ADP2 sur la quote-part des capitaux propres***

L'incidence de l'émission des nouvelles ADP2 émises sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2020 tels que figurant dans les comptes semestriels publiés par la Société le 18 novembre 2020 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 13 novembre 2020) est la suivante :

Hypothèse de l'émission des nouvelles ADP2 :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des ADP2	17,321 €	27,853 €
Après émission des 10.461 ADP2	17,316 €	27,870 €

⁽¹⁾ Tenant compte de l'acquisition définitive et/ou la conversion de la totalité des instruments dilutifs figurant en p. 270 du Document d'enregistrement universel pour l'exercice 2019, ainsi que les 1.864.173 OCEANES émises le 28 septembre 2020, et les 219.931 actions gratuites attribuées le 18 novembre 2020, soit 4.471.464 actions.

Incidence de l'émission des nouvelles ADP2 sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'incidence de l'émission des nouvelles ADP2 sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2020 tels que figurant dans les comptes semestriels publiés le 18 novembre 2020 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 13 novembre 2020) est la suivante :

Hypothèse de l'émission des nouvelles ADP2 :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des ADP2	1 %	0,88 %
Après émission des 10.461 ADP2	0,99 %	0,88 %

(1) Tenant compte de l'acquisition définitive de la totalité des instruments dilutifs et/ou la conversion figurant en p. 270 du Document d'enregistrement universel pour l'exercice 2019, ainsi que les 1.864.173 OCEANES émises le 28 septembre 2020, et les 219.931 actions gratuites attribuées le 18 novembre 2020, soit 4.471.464 actions..

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles ADP2 sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission des nouvelles ADP2 sur la valeur boursière de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourse précédant le 30 novembre 2020 est la suivante* :

Hypothèse de l'émission des nouvelles ADP2 :

	Valeur boursière actuelle (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des ADP2	147,7306 €	N/A
Après émission des 10.461 ADP2	147,712 €	147,714 €

(1) Tenant compte de l'acquisition définitive et/ou la conversion de la totalité des instruments dilutifs figurant en p. 270 du Document d'enregistrement universel pour l'exercice 2019, ainsi que les 1.864.173 OCEANES émises le 28 septembre 2020, et les 219.931 actions gratuites attribuées le 18 novembre 2020, soit 4.471.464 actions.

* La valeur boursière après l'émission des nouvelles ADP2 (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 30 novembre 2020 (soit 147,7306 euros) multipliée par le nombre d'actions (soit 33.278.901 au 13 novembre 2020), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (929.982,90 euros) et en divisant le tout par 33.289.362, correspondant à la somme du nombre d'actions au 13 novembre 2020 plus le nombre total d'actions sous-jacentes aux ADP2.